



222 \$
Pourquoi?

DROITS AFFÉRENTS ET AUTRES FRAIS À PAYER AU CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE POUR LE TRIMESTRE D'AUTOMNE 2009

Des statistiques démontrent que, parmi les provinces canadiennes, c'est encore au Québec qu'il en coûte le moins cher pour poursuivre des études. Une portion importante des coûts reliés à la formation collégiale est assumée par les fonds publics. Toutefois, des droits afférents et d'autres frais exigés aux étudiants demeurent essentiels afin de maintenir des services fort utiles.

Ce bulletin d'information a pour but de vous informer sur le montant à acquitter et de vous décrire les services ainsi que les modalités de perception et de remboursement en vertu des Règlements numéros 3 et 4 adoptés par le conseil d'administration du Cégep de Saint-Hyacinthe.

Nous espérons que ces renseignements, de même que les services rendus, sauront répondre à vos attentes.

Stéphanie Fréchette
Adjointe administrative
Services administratifs

AUTOMNE 2009

RÉPARTITION DES DROITS AFFÉRENTS ET AUTRES FRAIS EXIGÉS CHAQUE TRIMESTRE

Étudiant inscrit à :	Temps plein et/ou Fin de DEC	Temps partiel ¹		
		1 cours	2 cours	3 cours
• Droits d'inscription	20 \$	5 \$	10 \$	15 \$
• Autres droits afférents aux services d'enseignement	25 \$	6 \$	12 \$	18 \$
• Droits de toute autre nature	109 \$	62 \$	77 \$	92 \$
• Reprographie	36 \$	36 \$	36 \$	36 \$
• Cotisation à l'association étudiante	20 \$	20 \$	20 \$	20 \$
• Carte étudiante avec photo	2 \$	2 \$	2 \$	2 \$
• Contribution volontaire à la Fondation du Cégep	10 \$	10 \$	10 \$	10 \$
(Le montant sera facturé à la suite de votre choix de cours)				
TOTAL DE LA FACTURE (A)	222 \$	141 \$	167 \$	193 \$

S'APPLIQUENT AUX ÉTUDIANTS À TEMPS PARTIEL SEULEMENT :

LA FACTURE (A) + LA FACTURE (B)

• Droits de scolarité	2 \$ X nombre d'heures de cours pour le trimestre
(Le montant sera calculé et facturé après la date limite d'annulation de cours, soit après le 21 septembre 2009)	
TOTAL DE LA FACTURE (B)	Montant à déterminer² Maximum : 330 \$

- 1 L'étudiant inscrit à moins de 4 cours totalisant moins de 180 heures par trimestre doit payer 2 \$ par heure de cours, à moins qu'il ne soit en fin de programme. S'il est en fin de programme, il sera facturé comme s'il était à temps plein, soit 222 \$.
- 2 Droits de scolarité (2 \$/h) : Exemple : Un cours de *Philosophie et rationalité 340-103-04* (4 heures/semaine) qui totalise 60 heures/trimestre, coûtera la somme de 2 \$ X 60 h = 120 \$.

Droits d'inscription

Ces droits servent à défrayer les opérations administratives reliées à la gestion du dossier de l'étudiant. Ces opérations concernent notamment les tests de classement, le relevé de notes, les modifications de choix de cours, les reçus officiels aux fins d'impôt, etc.

MONTANTS À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein : **20 \$**
Étudiant inscrit à temps partiel : **5 \$ par cours**

Autres droits afférents aux services d'enseignement

Ces autres droits afférents aux services d'enseignement couvrent les services et activités de soutien à l'accueil et à l'intégration à la vie éducative. Ce cheminement est offert afin d'assurer une intégration plus harmonieuse au milieu collégial.

MONTANTS À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein : **25 \$**
Étudiant inscrit à temps partiel : **6 \$ par cours**

Droits de toute autre nature

Ces droits ont pour but de rendre accessibles certains services qui concernent notamment la vie sportive, la vie culturelle, les affaires sociales et économiques, l'aide à l'apprentissage, l'information scolaire et professionnelle, le placement, le service de développement international et de coopération ainsi que les assurances.

MONTANTS À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein : **109 \$**
Étudiant inscrit à temps partiel : **92 \$ (3 cours)**
77 \$ (2 cours)
62 \$ (1 cours)

<ul style="list-style-type: none">• Activités socioculturelles Projets culturels, événements thématiques, spectacles et activités socioculturelles permettant d'explorer diverses facettes des arts et de la culture. Anne Lemieux, salle B-1415	<ul style="list-style-type: none">• Aide à l'apprentissage (Aide pédagogique individuelle) salle D-1300 Johanne Lussier André Racine Frédéric Regele
<ul style="list-style-type: none">• Activités sportives Volets compétitif, participatif et de plein air. Daniel Bérard, salle B-1415	<ul style="list-style-type: none">• Information scolaire et professionnelle Sylvie Lamoureux, salle D-1300
<ul style="list-style-type: none">• Aide financière, prêts et bourses, logement et assurances• Guylaine Houle, salle B-1415	<ul style="list-style-type: none">• Service de consultation psychosociale Brigitte Drapeau, salle B-1415 Élaine Guilbault, salle B-1415
<ul style="list-style-type: none">• Service de placement Marie-Josée Trahan, salle D-1300	<ul style="list-style-type: none">• Mobilité étudiante internationale Brigitte Robert, salle B-1415

Reprographie

Ces frais assurent la reprographie des documents nécessaires pour les activités de formation.

MONTANT À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **36 \$**

Cotisation à l'association étudiante (RÉÉCSH)

Ces frais financent différents services disponibles à l'association étudiante. Tous les étudiants inscrits au Cégep de Saint-Hyacinthe dans un programme du ministère de l'Éducation sont membres de l'association étudiante.

MONTANT À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **20 \$**

RENSEIGNEMENTS SUR LA COTISATION

S'adresser à l'association étudiante du Cégep de Saint-Hyacinthe, salle D-1404.

Carte étudiante

Une carte d'identité incluant une photo et certaines données est mise à la disposition des étudiants. Dans le cas où l'étudiant ne souhaite pas se prévaloir de ce service, il doit le signifier au comptoir d'accueil au Service à la vie étudiante, salle B-1415, **au plus tard le 10 août 2009.**

MONTANT À ACQUITTER : Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **2 \$ par trimestre**

Contribution volontaire à la Fondation du Cégep

Ces dons ont pour objectifs de soutenir des activités complémentaires à la formation et d'intervenir auprès d'étudiants ayant certaines difficultés temporaires. Cette contribution est volontaire et non remboursable.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION : Étudiant inscrit à temps plein ou à temps partiel : **10 \$**

Information générale

MODALITÉS DE PAIEMENT	RESPECT DE LA DATE LIMITE RELATIVE AU CHOIX DE COURS ET DU DÉLAI DE PAIEMENT
<p>Les droits afférents et les autres frais sont payables sur réception d'une facture, au moment de la période de choix de cours. Le paiement doit être effectué en utilisant l'un des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ directement au comptoir d'une institution financière;▪ au guichet automatique (joignez le coupon du haut de la facture avec votre paiement);▪ par Internet – transactions en ligne d'une institution financière (votre <i>numéro de référence</i> correspond à votre <i>numéro de compte</i> inscrit dans la partie ombragée du coupon de la facture);▪ par carte de crédit à l'adresse suivante : http://portail.cegepsth.qc.ca, <i>Zone virtuelle</i>, section <i>Centre de paiement</i>;▪ par chèque ou mandat-poste libellé à l'ordre du Cégep de Saint-Hyacinthe. Envoyez par la poste votre paiement accompagné du coupon du haut de votre facture dans l'enveloppe-retour ou déposez-le au comptoir d'accueil à l'entrée principale du Cégep.	<p>Dans le cas où l'étudiant ne respecte pas la date limite de choix de cours et le délai de paiement des droits afférents et des autres frais, un montant de 25 \$ couvrant les frais administratifs additionnels sera exigé. Dans le cas où un étudiant retarde de façon significative le paiement des droits et frais, un montant maximum de 50 \$ pourra être exigé en sus du montant à payer.</p> <p><i>Un chèque sans provision entraînera des frais supplémentaires de 25 \$ payables au Cégep de Saint-Hyacinthe, en plus des frais exigés par l'institution financière de l'étudiant, le cas échéant.</i></p>

Les reçus officiels, pour fins d'impôt, couvrant les frais scolaires admissibles seront disponibles sur le portail le 28 février 2010.

Information générale (suite)

STATUT DE L'ÉTUDIANT

- **Étudiant à temps plein** : l'étudiant inscrit à au moins quatre cours dans un programme d'études collégiales, ou à des cours comptant au total un minimum de 180 périodes d'enseignement; ou encore qui est inscrit à moins de 180 heures de cours et qui est à son dernier trimestre de formation.
- **Étudiant à temps partiel** : l'étudiant inscrit à moins de quatre cours, ou à des cours comptant au total moins de 180 périodes d'enseignement dans un programme d'études et qui n'est pas à son dernier trimestre de formation.

AUTORISATION D'ÉTUDES HORS ÉTABLISSEMENT (COMMANDITE)

Un étudiant qui poursuit une partie de ses études dans un autre collège par l'entremise d'une autorisation du Cégep de Saint-Hyacinthe, doit également acquitter des frais afférents. Ceux-ci sont établis selon son statut d'étudiant.

Modalités de remboursement

DÉSISTEMENT VOLONTAIRE

L'étudiant qui se désiste officiellement **au plus tard le lundi 10 août 2009** aura droit au remboursement partiel des frais qu'il a acquittés précédemment pour le trimestre en cours. Il doit cependant, en faire la demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet, disponible au comptoir d'accueil du Collège situé à l'entrée principale ou aux Services administratifs (B-2304). Voir détail ci-dessous.

Droits d'inscription	NON REMBOURSABLE
Autres droits afférents aux services d'enseignement.	70 %
Droits de toute autre nature	70 %
Frais de reprographie	100 %
Cotisation à l'association étudiante ³	100 %
Carte étudiante	100 %
Contribution volontaire à la fondation du Cégep	NON REMBOURSABLE

CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT DE FORMATION

L'étudiant qui décide de poursuivre ses études à temps plein lors du trimestre d'automne, à l'enseignement secondaire, collégial ou universitaire, dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation des loisirs et du sport autre que le Cégep de Saint-Hyacinthe, peut obtenir un remboursement de 70 % des autres droits afférents aux services d'enseignement et 70 % des droits de toute autre nature, à la condition que celui-ci en fasse la demande **avant la première journée de cours**, en remplissant le formulaire disponible aux Services administratifs, salle B-2304 (une preuve d'inscription dans un autre établissement sera exigée).

CAS DE FORCE MAJEURE

Le Collège peut, pour des raisons exceptionnelles liées à une situation particulière, par exemple dans le cas d'une maladie grave ne permettant pas la poursuite des études, rembourser une partie des droits afférents et certains frais. L'émission du chèque sera effectuée après le début des cours.

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE

La totalité des frais afférents et obligatoires sont remboursables automatiquement dans le cas où :

- le Cégep annule un cours sans le remplacer;
- l'étudiant ne respecte pas les règles, procédures et critères régissant l'admission ou son inscription au Cégep (selon le Règlement 12)

³ Après le 10 août 2009, la cotisation à l'association étudiante peut être remboursable, sous réserve de la décision du conseil d'administration de l'association étudiante, sur réception d'une demande écrite de l'étudiant.